

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 Septembre 2025

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 15 SEP. 2025

2025_116_D_FIN	FINANCES - Exonération 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial	Approuvée
2025_117_D_MER	SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER - Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - prix d'acquisition parcelles Consorts PENISSON	Approuvée
2025_118_D_URB	SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Modification de droit commun n° 3 du PLU de Barbâtre – bilan de la concertation et arrêt du projet	Approuvée
2025_119_D_URB	SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de L'Épine : bilan de la mise à disposition du public et approbation	Approuvée
2025_120_D_URB	SCoT / PLH / AMÉNAGEMENT - Attribution d'un marché de travaux de réhabilitation et restructuration de 7 logements sis 5 rue du Grand Four à Noirmoutier-en-l'Île (17 lots)	Approuvée
2025_121_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Approbation du rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets	Approuvée
2025_122_D_ENV	ENVIRONNEMENT - PCAEET – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de Noirmoutier-en-l'Île dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions	Approuvée
2025_123_D_ENV	ENVIRONNEMENT - PCAEET – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de Barbâtre dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions	Approuvée
2025_124_D_ENV	ENVIRONNEMENT - PCAEET – Convention avec l'Association ELISE pour un programme d'éducation à l'énergie	Approuvée
2025_125_D_ENV	ENVIRONNEMENT - PCAEET – Convention avec l'Association ELISE pour un programme d'accompagnement des professionnels sur des projets solaires	Approuvée
2025_126_D_ENV	ENVIRONNEMENT - Transition écologique : Choix du candidat pour le projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques flottants sur la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île	Approuvée
2025_127_D_ENV	ENVIRONNEMENT - Projet Alimentaire Territorial – Demande de participation financière de l'Association pour la préservation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides en vue du développement de la filière sur le Nord-Ouest Vendée	Approuvée
2025_128_D_TRA	TRANSPORTS - Mobilité - Mise en place d'un service de Transport A la Demande pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier – Avenants n°1	Approuvée
2025_129_D_FON	AFFAIRES FONCIÈRES - Acquisition de marais salants sur la Commune de Noirmoutier en l'Île – Consorts GIRAUDET	Approuvée
2025_130_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 30 h hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, 35 h hebdomadaires	Approuvée
2025_131_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier	-

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_116_D_FIN

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - Exonération 2026 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de ladite taxe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'exercice 2026, de reconduire la liste des exonérations 2025 et d'y annexer la liste des modifications à la présente délibération pour l'année 2026.

Il est par ailleurs rappelé que la TEOM est, au sens du CGI, une taxe liée à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non au service rendu ; il est en outre précisé que sur l'île de Noirmoutier, les locaux à usage industriel et commercial adhérent à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM.

Après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts permettant aux Conseils communautaires qui ont institué la TEOM, par délibération, d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes du 13 octobre 2008 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le 15 SEP. 2025 SLOW

ID : 085-248500191-20250911-2025_116_D_FIN-DE

- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier du 5 septembre 2024 désignant les locaux bénéficiant de l'exonération pour l'année 2025 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;
- Vu la liste des exonérations de la TEOM pour 2026, jointe à la présente ;
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » réunie le 28 août 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de reconduire, pour l'année 2026, la liste des exonérations de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial ;
- décide d'approuver la liste des modifications pour 2026 telle que jointe à la présente délibération ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_117_D_MER

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : SÉCURISATION DES POPULATIONS ET DES BIENS FACE A LA MER – Action 7T5 du PAPI – Acquisition des parcelles nécessaires au projet dans le cadre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) - prix d'acquisition parcelles Consorts PENISSON

Dans le cadre du projet des portes anti-submersion (action 7T5 du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations) couplé à l'opération d'aménagement d'une piste cyclable entre le port du Bonhomme et le port de Noirmoutier-en-l'Île, ainsi que les mesures compensatoires, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier réalise des acquisitions foncières.

Une enquête publique va être organisée afin de permettre la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération.

Il est précisé que ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la maîtrise foncière des parcelles situées dans le périmètre du projet des portes anti-submersion afin de permettre la réalisation des ouvrages de protection, des mesures compensatoires et de la piste cyclable. Des échanges sont menés avec les propriétaires pour l'acquisition amiable de leurs parcelles au prix de 0.60 €/m². Ce montant correspond à la valeur moyenne retenue lors de l'estimation globale et sommaire effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil communautaire réuni le 6 février 2025 a approuvé l'acquisition des parcelles ayant fait l'objet d'accord oraux et ainsi autorisé la signature des promesses unilatérales de ventes et des actes authentiques en la forme administrative.

Des négociations au titre des aménagements hydrauliques existants sur leurs parcelles ont été réalisées par les consorts PENISSON qui sont propriétaires de 10 parcelles. Les échanges ont abouti à la proposition d'une indemnité accessoire de 0.20 € par m² soit une offre de prix (valeur vénale) de 12 599,20 € pour l'ensemble des parcelles (surface totale : 15 749 m²).

Référence cadastrale	Surface (m ²)	Indemnité principale 0.60 € + indemnité accessoire 0.20 €
M 269	1 110	888,00
M 270	1 670	1 336,00
M 271	4 500	3 600,00
M 272	1 000	800,00
M 273	940	752,00
M 274	700	560,00
M 275	1 240	992,00
M 276	1 120	896,00
M 277	730	584,00
M 761	2 739	2 191,20
TOTAL	15 749	12 599,20

Après en avoir délibéré,

- Vu la politique d'acquisition foncière menée dans le cadre de la réalisation de l'opération de sécurisation des étiers et du port de Noirmoutier-en-l'Île,
- Considérant l'obligation de maîtrise foncière de ces parcelles pour la réalisation du projet et des mesures compensatoires,
- Considérant que les crédits nécessaires à ces acquisitions ont été inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et qu'ils font l'objet d'un subventionnement dans le cadre de l'action 7T5 du PAPI,
- Vu l'avis de la Commission « Sécurisation des personnes et des biens face à la mer, prévention des inondations » du 4 septembre 2025,
- Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles en date du 12 août 2025, valable 18 mois,
- Vu la valeur des aménagements hydrauliques existants sur les parcelles,
- Vu la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération pour acquérir à un prix plus élevé,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'acquisition des parcelles mentionnées dans la présente délibération pour un prix total de 12 599,20 €,

Référence cadastrale	Surface (m²)	Indemnité principale 0.60 € + indemnité accessoire 0.20 €
M 269	1 110	888,00
M 270	1 670	1 336,00
M 271	4 500	3 600,00
M 272	1 000	800,00
M 273	940	752,00
M 274	700	560,00
M 275	1 240	992,00
M 276	1 120	896,00
M 277	730	584,00
M 761	2 739	2191,20
TOTAL	15 749	12 599,20

- autorise le 1^{er} Vice-Président à signer les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération,
- autorise le Président à recevoir et authentifier les promesses unilatérales de ventes et les actes authentiques en la forme administrative concernant les parcelles mentionnées dans la présente délibération,
- autorise le Président à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.
 Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
 Date de signature : 12/09/2025
 Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_118_D_URB

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : SCoT/PLH/AMÉNAGEMENT : Modification de droit commun n° 3 du PLU de Barbâtre – bilan de la concertation et arrêt du projet

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a prescrit la procédure de modification de droit commun n° 3 du PLU de Barbâtre par délibération n° 2025_097_D_URB en date du 12 juin 2025.

Cette procédure de modification de droit commun a pour objet :

- L'ajustement des dispositions réglementaires de la zone Ne pour permettre l'implantation d'antennes relais à Barbâtre au lieu-dit La Martinière ; cette antenne permettra une meilleure communication dans ce secteur.
- Une mise à jour des annexes du PLU (servitude d'Utilité Publique et zones archéologiques).
- La suppression de l'emplacement réservé n° 10 relatif à la création d'un local technique. Le projet n'est en effet plus d'actualité sur ce site (parcelles ZM71 et 72).

Le bilan de la mise à disposition du public, dont les modalités avaient été définies par délibération n° 2025_097_D_URB en date du 12 juin 2025, est présenté en pièce-jointe de la présente délibération et détaillé ci-après :

- Parution d'une annonce légale dans Ouest France en date du 24 juin 2025.
- Les pièces du dossier ont été mises à disposition du public en mairie de Barbâtre et à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier du 23 juin 2025 au 7 juillet 2025 inclus.

- L'ensemble du dossier était également accessible par voie dématérialisée, et consultable dans sa totalité sur le site internet de la ville de Barbâtre et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.
- Les observations pouvaient être formulées sur des registres dédiés en mairie et à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ou par voie numérique.
- Deux observations ont été déposées durant la mise à disposition du public par courriel.

Le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la concertation et à arrêter le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Barbâtre.

Le dossier sera ensuite soumis pour avis à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et aux Personnes Publiques Associées et une enquête publique sera organisée avant approbation.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37 et L.153-41 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Barbâtre approuvé le 21 février 2019 et modifié les 23 juin 2021 et 09 février 2023 ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier n° 2021-188-D-URB en date du 16 décembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier n° 2025_097_D_URB en date du 12 juin 2025 relative à la prescription et à la fixation des modalités de concertation avec le public de la modification n°3 du PLU de Barbâtre ;
- Vu le bilan de la concertation ;
- Vu la notice de présentation de la modification n°3 du PLU de Barbâtre et l'évaluation environnementale ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme que la concertation relative à la modification n° 3 du PLU de Barbâtre s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibération n° 2025_097_D_URB du 12 juin 2025 ;
- tire le bilan de la concertation et l'approuve ;
- arrête le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Barbâtre ;
- adresse le projet pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;
- soumet le projet de modification de droit commun à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à enquête publique conformément à l'article L.153-34 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- confirme que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège social de l'EPCI durant un délai d'un mois et d'une transmission au Préfet ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et de prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_119_D_URB

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : SCoT/PLH/AMÉNAGEMENT – Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de L'Épine : bilan de la mise à disposition du public et approbation

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a prescrit la procédure simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de L'Épine par arrêté n° 2024_080_A_URB en date du 1^{er} août 2024.

Cette procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de L'Épine porte sur les 53 points suivants :

Point n° 1 - La modification du règlement écrit qui consiste à rajouter un article au sein des dispositions générales, précisant les souhaits de la commune en termes de couleurs.

Point n° 2 - La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une règle concernant les éléments autorisés dans « les espaces paysagers à conserver ou à créer » dans les dispositions générales.

Point n° 3 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster une règle sur les ouvrages « ouvrages spécifiques ».

Point n° 4 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster une règle de reconstruction d'un bâtiment détruit ou démolit depuis moins de 10 ans.

Point n° 5 - La modification du règlement écrit qui consiste à adapter la règle d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques afin qu'elle soit cohérente avec le classement des voies.

Point n° 6 - La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une règle d'implantation de construction en limite séparative afin de faciliter l'instruction de ces constructions.

Point n° 7 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter la définition du terme « accès » au sein du chapitre définition des dispositions générales, dans le but d'améliorer la compréhension de ce terme lors de son utilisation au sein du document d'urbanisme.

Point n° 8 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la définition « d'annexe » afin de limiter la création d'habitation au sein de ces constructions.

Point n° 9 - La modification du règlement écrit qui consiste à compléter les règles de hauteur en cas de création d'un étage, afin d'éclaircir la règle du PPRL.

Point n° 10 - La modification du règlement écrit qui consiste à n'autoriser qu'un mur écran par unité foncière afin de limiter leur impact sur le paysage urbain.

Point n° 11 - La modification du règlement écrit qui consiste à rajouter la définition d'une « souche de cheminée », afin d'éclaircir la définition d'un terme utilisé au sein du règlement écrit.

Point n° 12 - La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer les règles relatives aux voies d'accès privées suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 13 - La modification du règlement écrit qui consiste à autoriser les antennes relais de téléphonie mobile sur pylône seulement en zones Ueq et Neq et interdire les antennes radio à ondes courtes sur pylône, à usage privé, dans toutes les zones, afin de préserver le paysage communal.

Point n° 14 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation des constructions les unes par rapport aux autres dans les zones Ua, Ub, Uc et 1AUa, suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 15 - La modification du règlement écrit, suite à des problèmes d'instruction, qui consiste à préciser que les règles concernant les fenêtres sont aussi applicables sur les portes fenêtres.

Point n° 16 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle concernant les volets des portes et portes fenêtres suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 17 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle concernant les coffres des volets qui devront dans tous les cas, être intégrés en façade, suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 18 - La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles qui concernent les portes de garages dans les menuiseries.

Point n° 19 - La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer et ajuster un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles et l'harmonie architecturale des menuiseries.

Point n° 20 - La modification du règlement écrit qui consiste à reformuler la règle relative aux teintes autorisées sur les portails et portillons.

Point n° 21 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter un paragraphe, afin d'ajuster la règle des clôtures, par rapport à l'usage en pâture dans les zones Aaq, Aac, N et Nr, en raison de problèmes d'instruction.

Point n° 22 - La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer la règle autorisant les constructions à s'implanter en retrait de 5 m par rapport aux limites séparatives en zone Uc, en raison d'une incohérence par rapport à la règle.

Point n° 23 - La modification du règlement écrit qui consiste à supprimer une erreur sur la règle des hauteurs afin d'appliquer une règle plus cohérente avec l'existant.

Point n° 24 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation sur au moins une limite séparative suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 25 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier le paragraphe des règles de hauteur afin que l'étage n'excède pas 66 % de la surface de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment en zone Uc, en raison de problèmes lors de l'instruction.

Point n° 26 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'implantation des garages en zone Uc, en raison de problèmes d'instruction.

Point n° 27 - La modification du règlement écrit qui consiste à imposer un décroché de toiture afin de rythmer les constructions.

Point n° 28 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la règle d'aspect des toitures, afin d'améliorer la cohérence avec les constructions environnantes des zones concernées.

Point n° 29 - La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle d'aspect des toitures afin d'améliorer la cohérence avec les constructions environnantes des zones concernées par cette modification.

Point n° 30 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle d'aspect des toitures afin d'améliorer la cohérence des constructions des zones Aac et Aaq.

Point n° 31 - La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle relative aux souches de cheminées, afin de répondre à des difficultés techniques pouvant être rencontrées.

Point n° 32 - La modification du règlement écrit qui consiste à revoir les illustrations graphiques des règles de hauteur afin de les mettre en cohérence avec le tableau des hauteurs du règlement.

Point n° 33 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster les dimensions autorisées des châssis de toit, afin d'être cohérent avec la volonté communale en termes d'aspect de constructions.

Point n° 34 - La modification du règlement écrit qui consiste à rectifier la règle des accès en n'autorisant qu'un accès par unité foncière suite à des problèmes d'instruction.

Point n° 35 - La correction d'une faute de frappe consistant à remplacer « out » par « toute » dans « destination des constructions, usages des sols et nature d'activité » des zones Ue, Aac, Aaq, N, Ne, Nr, Neq, Nd.

Point n° 36 - La correction d'une faute de frappe consistant à corriger « autorisées » par « autorisés » dans la règle concernant les toitures « seuls des toits terrasses de petites dimensions, non accessibles, et servant de liaison entre des volumes créés pourront être autorisés », des zones Ua, Ub, Uc, Uport, Uport*, Us, 1AUa.

Point n° 37 - La correction d'une faute de frappe consistant à remplacer « dont » par « donc » dans la règle relative aux espaces libres, plantations, aires de jeux et de loisirs « les arbres abattus devront dont être remplacés par des essences locales équivalentes », des zones Ua, Ub, Uc, 1AUa.

Point n° 38 - La correction d'une erreur matérielle consistant à supprimer l'adjectif « supérieure » inscrit dans la règle d'implantation des constructions à l'alignement des voies publiques ou privées : « voirie inférieure supérieure à 5 mètres de large », en zone Ub.

Point n° 39 - La correction d'erreurs matérielles consistant à modifier les erreurs multiples de numérotation du règlement écrit et graphique.

Point n° 40 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajouter le terme « et autres constructions » dans les règles de hauteur sur l'ensemble des zones concernées, en raison de problèmes d'instruction.

Point n° 41 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la hauteur maximale autorisée pour les annexes qui s'implanteront sur au moins une limite séparative, dans le but de faciliter leur implantation.

Point n° 42 - La modification du règlement écrit relative à l'ajout d'une règle sur la hauteur autorisée pour les annexes disposant d'un linéaire de toiture supérieur à 6 mètres.

Point n° 43 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier la règle concernant l'édification des vérandas et verrières.

Point n° 44 - La modification du règlement écrit qui consiste à interdire l'implantation d'éolienne à usage privé sur l'ensemble des zones de la commune.

Point n° 45 - La modification du règlement écrit qui consiste à préciser les règles d'implantation d'une clôture lorsqu'elle s'édifie dans une zone dunaire.

Point n° 46 - La modification du règlement écrit qui consiste à compléter la règle de stationnement au sein des zones Uc et 1AUA, afin de créer une cohérence avec les zones Ua et Ub.

Point n° 47 - La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la lisibilité des règles relatives aux voiries.

Point n° 48 - La modification du règlement écrit qui consiste à déplacer un paragraphe afin d'améliorer la compréhension des règles relatives aux voiries.

Point n° 49 - La modification du règlement écrit qui consiste à ajuster la règle concernant la création de voirie dans les secteurs concernés par une OAP.

Point n° 50 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier les possibilités d'implantation de construction nouvelles, lorsque la voirie existante n'est pas conforme aux attentes fixées par le règlement du PLU.

Point n° 51 - La modification du règlement écrit qui consiste à modifier une erreur matérielle relevée dans le paragraphe des implantations au sein des zones Ue, Aac et Aaq.

Point n° 52 - La modification du règlement écrit consistant à permettre les travaux liés à la protection du littoral, dans le secteur des Bas Ileaux.

Point n° 53 - La modification du règlement écrit consistant à supprimer un emplacement réservé à vocation de stationnement.

L'annexe 1 (notice explicative) en pièce jointe de la présente délibération recense toutes les modifications apportées.

Le projet de modification a été soumis pour avis à la Préfecture de la Vendée, à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe). 7 avis ont été reçus (6 avis PPA et 1 avis MRAe) et sont synthétisés en annexe 2 de la présente délibération.

Le bilan de la mise à disposition du public, dont les modalités avaient été définies par délibérations n° 2024-125-D-URB du 17 octobre 2024 et n° 2025-049-D-URB du 20 mars 2025 est présenté en annexe 3 de la présente délibération et détaillé ci-après :

- Les pièces du dossier de la modification simplifiée n° 1 du PLU de L'Épine ont été mises à disposition du public en mairie de L'Épine et à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier entre le 1^{er} avril 2025 et le 1^{er} mai 2025.
- L'ensemble du dossier était également accessible par voie dématérialisée, et consultable dans sa totalité sur le site internet de la ville de L'Épine et sur le site internet de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.
- Les observations pouvaient être formulées sur des registres dédiés en mairie et à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ou par voie numérique via une adresse mail dédiée.

- Aucune observation n'a été déposée durant la mise à disposition du public.

Le Conseil communautaire est invité à tirer le bilan de la mise à disposition du public et à approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de L'Épine.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Épine, approuvé le 28 juin 2021 en Conseil Municipal ;
- Vu la délibération de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier n° 2021-188-D-URB en date du 16 décembre 2021 relative à la prescription de l'élaboration du PLUi de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Épine à savoir la nécessité de procéder à des modifications et ou précisions d'ordre rédactionnel du règlement du PLU ;
- Vu l'arrêté n° 2024_080_A_URB en date du 1^{er} août 2024, prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de L'Épine ;
- Vu la délibération n° 2024_125-D-URB du 17 octobre 2024 précisant les modalités de mise à disposition du public ;
- Vu la délibération n° 2025-049-D-URB du 20 mars 2025 reportant la mise à disposition du public du 1^{er} avril 2025 au 1^{er} mai 2025, sans modification des modalités d'organisation ;
- Vu le bilan de la mise à disposition du public ;
- Vu les Personnes Publiques Associées consultées le 5 décembre 2024 et les 6 avis recueillis,
- Vu l'avis de la MRAe réceptionné le 18 mars 2025 ;
- Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de L'Épine a fait l'objet de modifications afin de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées consultées ;
- Considérant que la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de L'Épine est prête à être approuvée ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- confirme que la mise à disposition du public s'est déroulée conformément aux modalités fixées par délibérations n° 2024_125-D-URB du 17 octobre 2024 et n° 2025-049-D-URB du 20 mars 2025 ;
- tire le bilan de la mise à disposition du public et l'approuve ;
- approuve les modifications apportées au dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Épine, telles qu'elles sont énumérées dans l'annexe 1 à la présente délibération ;
- approuve la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de L'Épine ;
- précise que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R153-22 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- précise que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie de L'Épine et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- précise que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en Préfecture et après accomplissement des mesures de publicité ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire et de prendre toutes dispositions à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_120_D_URB

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : SCoT/PLH/AMÉNAGEMENT – Attribution d'un marché de travaux de réhabilitation et restructuration de 7 logements sis 5 rue du Grand Four à Noirmoutier-en-l'Île (17 lots)

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a lancé un marché pour la réhabilitation et la restructuration de 7 logements individuels sis 5 rue du Grand Four à Noirmoutier-en-l'Île.

Les travaux sont décomposés en lots, selon la répartition suivante :

- Lot 01 : Désamiantage - démolition
- Lot 02 : VRD - Aménagements extérieurs
- Lot 03 : Gros-œuvre
- Lot 04 : Charpente bois
- Lot 05 : Couvertures tuiles
- Lot 06 : Ravalement (enduits et pierres de façades)
- Lot 07 : Menuiseries extérieures bois
- Lot 08 : Métallerie
- Lot 09 : Menuiseries intérieures
- Lot 10 : Cloisons sèches
- Lot 11 : Chapes et revêtements céramiques
- Lot 12 : Revêtements de sols souples
- Lot 13 : Peinture

Lot 14 : Cuisine
 Lot 15 : Electricité
 Lot 16 : Ventilation / plomberie
 Lot 17 : Nettoyage

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 12/06/2025 au JAL Ouest France 85 (via marches-securises.fr), sur la plateforme marches-securises.fr, le site internet de la Communauté de Communes de l'Ile Noirmoutier. Cet avis a été publié dans l'édition du 19/06/2025 de OF, le 12/06/2025 sur la plateforme de dématérialisation et le site de la collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 09/07/2025 à 17 heures 30.

Cent-huit (108) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marches-securises.fr » dont vingt et un (21) en mode anonyme. Aucune (0) entreprise ne s'est excusée de ne pouvoir fournir une offre. Trente (30) plis électroniques reçus dans les délais dont vingt-neuf (29) ouverts.

Rappel des critères :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique	60 %
Prix	40 %

Les plis ont été analysés par le groupement de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil communautaire prend connaissance des réponses reçues et des notes attribuées par critère après demandes de précisions / négociations.

Lot 1 : 1 offre

		Groupement Ets Nickel Habitat et Ets CTCV	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8	4,80
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	8,80	
Classement		1	

Lot 2 : 2 offres

		Ets CTCV		Ets CHARIER TP SUD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	9	5,40
Prix	40 %	10	4	9,40	3,76
Total	100 %	9,40		9,16	
Classement		1		2	

Lot 3 : 2 offres

		Ets MAURICE LE-ROY		Ets MATHE CONSTRUCTION	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	6,50	3,90	6,50	3,90
Prix	40 %	10	4	7,17	2,87
Total	100 %	7,90		6,77	
Classement		1		2	

Lot 4 : 2 offres

		Ets G. DIBOIS		Ets CBL CHARPENTE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	5,50	3,30	6,50	3,90
Prix	40 %	8.84	3.54	10	4
Total	100 %	6.84		7.90	
Classement		2		1	

Lot 5 : 2 offres

		Ets MAURICE LE-ROY		Ets MATHE CONSTRUCTION	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	7,50	4,50
Prix	40 %	9,95	3,98	10	4
Total	100 %	9,38		8,50	
Classement		1		2	

Lot 6 : 2 offres (dont 1 offre anormalement basse)

		Ets MATHE CONSTRUCTION	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7,50	4,50
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	8,50	
Classement		1	

Lot 7 : 2 offres (base + PSE1)

		Ets MENUISERIES BETHUYS		Ets G. DIBOIS	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7,50	4,50	7,50	4,50
Prix	40 %	9.18	3.67	10	4
Total	100 %	8,17		8,50	
Classement		2		1	

Lot 8 : 2 offres

		Ets STECO INDUSTRIES		Ets AC METALLERIE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	7,50	4,50	7,50	4,50
Prix	40 %	10	4	9,11	3,64
Total	100 %	8,50		8,14	
Classement		1		2	

Lot 9 : 2 offres

		Ets MENUISERIE BETHUYS		Ets G. DIBOIS	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8	4,80	5,50	3,30
Prix	40 %	9,94	3,98	10	4
Total	100 %	8,78		7,30	
Classement		1		2	

Lot 10 : 3 offres

		Ets ISOLYA		Ets GUIGNE		Ets BOSSARD	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8,50	5,10	8,50	5,10	8,50	5,10
Prix	40 %	10	4	9,09	3,64	6,90	2,76
Total	100 %	9,10		8,74		7,86	
Classement		1		2		3	

Lot 11 : 4 offres (dont 1 offre irrégulière)

		Ets BARBEAU		Ets CALANDREAU CCV		Ets LEFEVRE FACADES	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	9	5,40	4,50	2,70
Prix	40 %	10	4	8,40	3,36	6,85	2,74
Total	100 %	9,40		8,76		5,44	
Classement		1		2		3	

Lot 12 : 4 offres

		Ets CALANDREAU CCV		Ets LAIDIN		Ets LEFEVRE FACADES		Ets AUCHER	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	8	4,80	4,50	2,0	9	5,4
Prix	40 %	6,51	2,60	9,38	3,75	10	4	6,69	2,68
Total	100 %	8,00		8,55		6,70		8,80	
Classement		3		1		4		2	

Lot 13 : 5 offres

		Ets RICHARD ET GOURAUD		Ets LAIDIN		Ets JEREMY CABANAS		Ets LEFEVRE FACADES		Ets GAUVRIT JL	
Critères	Coeff	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée	Note /10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	9	5,40	8	4,80	8	4,80	4,50	2,70	7	4,20
Prix	40 %	9,07	3,63	10	4	7,74	3,10	8,47	3,39	6,55	2,62
Total	100 %	9,03		8,80		7,90		6,09		6,82	
Classement		1		2		3		5		4	

Lot 14 : 1 offre

		Ets JOCAGAST (Sous-traitant ETS VENDEE POSE)	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	6,50	3,90
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	7,90	
Classement		1	

Lot 15 : 1 offre

		Ets MENANT ELEC- TRICITE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondé- rée
Valeur technique	60 %	9	5,40
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	9,40	
Classement		1	

Lot 16 : 1 offre

		Ets MENANT ELEC- TRICITE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondé- rée
Valeur technique	60 %	9	5,40
Prix	40 %	10	4
Total	100 %	9,40	
Classement		1	

Lot 17 : 3 offres

		Ets NIL		Ets VITRIPRO		Ets ODI SERVICE	
Critères	Coeff	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée	Note/10	Note pondérée
Valeur technique	60 %	8	4,80	6	3,60	6,50	3,90
Prix	40 %	9,35	3,74	5,74	2,30	10	4
Total	100 %	8,54		5,90		7,90	
Classement			1			3	2

Au regard des critères de jugement de l'offre et des éventuelles négociations, l'analyse conduit à identifier l'offre de :

- Lot 1 : GROUPEMENT ETS NICKEL HABITAT ET ETS CTCV
- Lot 2 : ETS CTCV
- Lot 3 : ETS MAURICE LEROY
- Lot 4 : ETS CBL CHARPENTE
- Lot 5 : ETS MAURICE LEROY
- Lot 6 : ETS MATHE CONSTRUCTION
- Lot 7 : ETS G. DIBOIS (avec la PSE1)
- Lot 8 : ETS STECO INDUSTRIES
- Lot 9 : ETS MENUISERIES BETHUYS
- Lot 10 : ETS ISOLYA
- Lot 11 : ETS BARBEAU
- Lot 12 : ETS LAIDIN
- Lot 13 : ETS RICHARD ET GOURAUD
- Lot 14 : ETS JOCAGAST (Sous-traitant ETS VENDEE POSE)
- Lot 15 : ETS MENANT ELECTRICITE

- Lot 16 : ETS MENANT ELECTRICITE
 - Lot 17 : ETS NIL
- comme offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant des offres reçues s'élève ainsi à 1 135 778.65 € HT (avec PSE1 lot7), pour une estimation du maitre d'œuvre de 1 149 500 € HT (hors PSE1).

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Considérant l'avis de la Commission "Aménagement du territoire (PLUI), et politique de l'habitat" sollicité par mail en date du 04/09/2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de retenir pour chacun des lots suivants les sociétés et les montants totaux comme suit :

Lot 01 : Désamiantage - démolition	GROUPEMENT ETS NICKEL HABITAT ET ETS CTCV	109 629.52 € HT
Lot 02 : VRD - Aménagements extérieurs	ETS CTCV	69 514.00 € HT
Lot 03 : Gros-œuvre	ETS MAURICE LEROY	211 740.76 € HT
Lot 04 : Charpente bois	ETS CBL CHARPENTE	43 385.75 € HT
Lot 05 : Couvertures tuiles	ETS MAURICE LEROY	49 616.25 € HT
Lot 06 : Ravalement (enduits et pierres de façades)	ETS MATHE CONSTRUCTION	118 778.37 € HT
Lot 07 : Menuiseries extérieures bois	ETS G. DIBOIS	106 501.11 € HT (base + PSE1)
Lot 08 : Métallerie	ETS STECO INDUSTRIES	41 000.00 € HT
Lot 09 : Menuiseries intérieures	ETS MENUISERIES BE-THUYS	29 445.00 € HT
Lot 10 : Cloisons sèches	ETS ISOLYA	90 000.00 € HT
Lot 11 : Chapes et revêtements céramiques	ETS BARBEAU	25 700.10 € HT
Lot 12 : Revêtements de sols souples	ETS LAIDIN	7 336.71 € HT
Lot 13 : Peinture	ETS RICHARD ET GOURAUD	54 780.04 € HT
Lot 14 : Cuisine	ETS JOCAGAST (Sous-traitant ETS VENDEE POSE)	47 677.50 € HT
Lot 15 : Electricité	ETS MENANT ELECTRICITE	60 039.63 € HT
Lot 16 : Ventilation / plomberie	ETS MENANT ELECTRICITE	68 398.81 € HT
Lot 17 : Nettoyage	ETS NIL	2 235.10 € HT

- autorise le Président à signer les pièces relatives au marché et les pièces afférentes pour ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_121_D_OM

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Approbation du rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à l'Assemblée délibérante un rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport et le vote de l'Assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la collectivité.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre connaissance du rapport annuel 2024 sur le service public de prévention et de gestion des déchets, joint au dossier.

Ce rapport fournit des indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble de la prévention et de la gestion des déchets (collecte en régie ou en prestation, exploitation de la déchetterie et traitement des déchets) pour l'année.

Celui-ci fait notamment apparaître les principaux constats suivants :

- L'Île de Noirmoutier a produit 16 368 T de déchets en 2024 : 43,8 % proviennent de la collecte en porte à porte et en apport volontaire, et 56,2 % proviennent de l'apport en déchetterie. 70 % des déchets produits sont valorisés.
- Les ordures ménagères (OM) baissent régulièrement depuis 10 ans représentant – 18 %. Ce qui représente, en 2024, un ratio de 221 kg/hab (ratio Vendée : 124 kg/hab - ratio national : 248 kg/hab).

SLOW

- La collecte sélective (CS) comprenant les emballages, papiers et verre, représente 2 492 T en 2024 et a augmenté de 658 T en 10 ans, soit plus de 36 %. Le ratio en kg/hab est de 121 en 2024 (ratio Vendée 108 kg/hab - ratio national 82 kg/hab).
- Le tonnage total des apports en déchetterie a augmenté de 1 000 T en 10 ans, soit une hausse de plus de 10 %. Le ratio en kg/hab (pop DGF) en 2024 est de 446 kg/hab. Au niveau départemental, celui-ci est de 342 kg/hab (source Trivalis). Au niveau national (source Ademe-base since 2016), il est de 247 kg/hab.

La fréquentation de la déchetterie est passée de 214 953 véhicules en 2014 à 206 000 en 2024 soit une baisse de plus de 4 % en 10 ans.

La qualité du service demeure efficace et réactive avec un taux de réclamation de 0,00015 %.

La collecte en régie des conteneurs enterrés et de certains points d'apport volontaire renforce la flexibilité et la réactivité du service, garantissant la satisfaction de l'utilisateur.

En 2024, l'installation des équipements de tri s'est poursuivie aux entrées de plage principales facilitant le geste de tri et permettant de capter plus de déchets valorisables.

Suite aux différentes expérimentations de tri à la source des biodéchets en 2023, un déploiement des apports volontaires s'est opéré sur les Communes de Barbâtre, La Guérinière et L'Épine (35 abris bacs) : les résultats sont très satisfaisants et la qualité du tri encourageante.

L'amélioration du cadre de vie des usagers est un défi permanent pour la collectivité à travers la mise en place de conteneurs enterrés et le nettoyage quotidien des abords des points d'apport volontaire, afin de réduire ainsi les nuisances sonores, visuelles et olfactives.

L'île de Noirmoutier, île préservée, engagée dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », a la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire et la préservation des ressources par la proposition d'actions innovantes et environnementales en coopération avec les usagers, les associations et tous les acteurs socio-économiques locaux.

La flotte du service de collecte des déchets passe progressivement à un biocarburant, le B100, moins générateur d'émissions de gaz à effet de serre.

Une communication constante et la mise en place d'événements permettent la sensibilisation et l'information des usagers, concernés par ces nouveaux enjeux.

Le rapport est communiqué aux quatre Maires de l'île afin que ceux-ci puissent le présenter à leur Conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Vu les articles L.2224-17-1 et L.1411-13 précités du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
- Vu l'avis des membres élus de la Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » réunis le 28 août 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2024 tel que présenté et joint au dossier de Conseil communautaire,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président
Fabien GABORIT

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_122_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET :

ENVIRONNEMENT – PCAEET – Attribution d’une subvention au bénéfice de la Commune de Noirmoutier-en-l’Ile dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions

Par délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Dans ce cadre, la Commune de Noirmoutier-en-l'Ile a sollicité l'octroi d'une aide financière pour la renaturation de la cour de l'école Richer.

Le dossier transmis comporte, après complétude, l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction :

- courrier officiel de demande,
- présentation du projet,
- estimatif financier détaillé du coût du projet,
- plan de financement prévisionnel,
- délibération sollicitant le fonds de concours.

Le projet de renaturation rentre dans la catégorie suivante du règlement du fonds de concours : « Pour la partie espaces publics : la renaturation, qui ne pourra se limiter à la plantation de quelques arbres et devra s'intégrer dans un projet d'ensemble, la désimperméabilisation, la création d'îlots de fraîcheur, la gestion de l'eau ».

Les travaux ont été réalisés dans le courant de l'été 2025, postérieurement au dépôt de la demande et à son instruction en commission.

Le montant des travaux s'élève à 65 303,04€ € HT et le montant sollicité auprès de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier est de 30 000 € HT.

La demande étant conforme sur la forme et sur le fond, la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » réunie le 26 juin 2025 et consultée par mail le 1^{er} août 2025 suite à la réception de compléments dans le dossier, a émis un avis favorable sur l'octroi de la subvention à hauteur de 30 000 € HT.

Le Bureau communautaire réuni le 28 août 2025 a émis le même avis.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer la subvention, qui sera versée en un seul paiement, les travaux étant achevés.

Après en avoir délibéré,

- Vu le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET », réunie le 26 juin 2025 et consultée par mail le 1^{er} août 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 août 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 30 000 € HT au profit de la Commune de Noirmoutier-en-l'Ile pour le projet de renaturation de la cour de l'école Richer, dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_123_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT – PCAET – Attribution d'une subvention au bénéfice de la Commune de Barbâtre dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions

Par délibération en date du 5 septembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions.

Dans ce cadre, la Commune de Barbâtre a sollicité l'octroi d'une aide financière pour l'aménagement paysager du parc de la Rocterie.

Le dossier transmis comporte, après complétude, l'ensemble des pièces nécessaires à son instruction :

- courrier officiel de demande,
- présentation détaillée du projet,
- estimatif financier détaillé du coût du projet,
- plan de financement prévisionnel,
- délibération sollicitant le fonds de concours.

Le projet de renaturation rentre dans la catégorie suivante du règlement du fonds de concours : « Pour la partie espaces publics : la renaturation, qui ne pourra se limiter à la plantation de quelques arbres et devra s'intégrer dans un projet d'ensemble, la désimperméabilisation, la création d'îlots de fraîcheur, la gestion de l'eau ».

Le montant des travaux s'élève à 503 467,10€ HT mais une partie des dépenses n'est pas éligible au fonds de concours. Le montant des dépenses éligibles est de 128 964,75 € HT.

La demande étant conforme sur la forme et sur le fond, la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET » réunie le 26 juin 2025 et consultée par mail le 1^{er} août 2025 suite à la réception d'un nouveau plan de financement, a émis un avis favorable sur l'octroi de la subvention à hauteur de 64 482,24 € HT.

Le Bureau communautaire réuni le 28 août 2025 a émis le même avis.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer la subvention, qui sera versée comme suit :

- un acompte de 30 % au lancement des travaux ;
- le solde à la fin du projet, en fonction des subventions déjà versées et sur présentation des justificatifs mentionnés dans le règlement.

Après en avoir délibéré,

- Vu le règlement du fonds de concours d'aide à l'investissement des communes dédié aux transitions ;
- Vu l'avis favorable de la Commission « Transition Energétique et Ecologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET », réunie le 26 juin 2025 et consultée par mail le 1^{er} août 2025 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 28 août 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'octroi d'un soutien financier à hauteur de 64 482,24 € HT au profit de la Commune de Barbâtre pour le projet d'aménagement paysager du parc de la Rocterie, dans le cadre du fonds de concours en faveur des transitions,
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_124_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT – PCAEET – Convention avec l'Association ELISE pour un programme d'éducation à l'énergie

Le programme d'actions du PCAEET adopté le 24 avril 2025 prévoit une sensibilisation de tous les publics aux thématiques énergie et climat.

L'Association ELISE propose un programme intitulé « Demain, tous écocitoyens » qui se compose de cinq ateliers pour les cycles 2 et 3 et de trois ateliers pour le cycle 1 et qui aborde les thèmes suivants : l'énergie, les énergies renouvelables, l'eau, le chauffage, la mobilité et le réchauffement climatique

Ce programme répond aux objectifs poursuivis par le PCAEET.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le 26 juin 2025, a émis un avis favorable sur la proposition de ce programme aux écoles de l'île.

Un projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et ELISE a été établi. Il figure en annexe de la présente délibération.

Il prévoit, pour l'année scolaire 2025/2026, les missions suivantes :

Pour l'Association ELISE :

- Animer un temps de coordination en visioconférence avec les équipes enseignantes et les représentants de la collectivité, si cela est jugé nécessaire.
- Planifier les dates d'intervention directement avec les écoles concernées.
- Assurer l'animation des ateliers dans les établissements scolaires participant au programme ; (3 ateliers par classe, soit un total de 21 ateliers).
- Transmettre aux enseignants une fiche d'évaluation à l'issue du programme.
- Transmettre un bilan à la collectivité au plus tard le 15 juillet 2026.

Pour la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier :

- Financer la mise en œuvre du programme.
- Désigner un référent au sein de ses services pour assurer la coordination avec le prestataire.
- Identifier et mobiliser sept (7) classes de son territoire pour participer au programme.
- Assurer une première prise de contact avec les établissements scolaires.
- Prendre en charge l'impression de supports de communication, le cas échéant.

Le coût pour la collectivité est de 6 594 € TTC.

Une subvention sera sollicitée auprès du SyDEV dans le cadre du programme d'aide au financement des animations scolaires en lien avec les PCAET. Toutes les thématiques Climat et Energie sont concernées, à l'exception de celles en lien avec l'eau et des déchets car bénéficiant déjà de financements des syndicats compétents. Sont financés des mini-cycles d'au moins trois demi-journées auprès d'une même classe ou groupe d'élèves.

La subvention est de 50% du coût réel hors taxes avec un maximum de 3 000€.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Plan Climat Air Eau Energie Territorial de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- Vu l'avis de la Commission « Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAET », réunie le 26 juin 2025 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de la convention avec l'Association ELISE pour le déploiement du programme « Demain tous écocitoyens » auprès des écoles de l'île ;
- approuve la sollicitation auprès du SyDEV d'une subvention à hauteur de 3 000 € dans le cadre de l'aide « animations scolaires PCAET » ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_125_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT – PCAEET – Convention avec l'Association ELISE pour un programme d'accompagnement des professionnels sur des projets solaires

Le programme d'actions du PCAEET adopté le 24 avril 2025 contient dans son axe E – Une île qui adapte son économie locale, l'action 10 « Accompagner les professionnels dans leur transition énergétique et climatique ». En particulier, un accompagnement des entreprises sur le développement des énergies renouvelables est prévu.

L'Association ELISE conduit des actions d'information, de conseil et d'accompagnement sur les enjeux liés à la transition énergétique. Dotée d'un pôle Energie renouvelable, elle intervient auprès des particuliers et des entreprises pour accélérer le développement du solaire et participer ainsi à l'atteinte des objectifs des PCAET.

La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET », réunie le 26 juin 2025, a émis un avis favorable sur la mise en œuvre d'un programme de développement du solaire dans les zones d'activités économiques de l'île, programme animé par ELISE.

Un projet de convention entre la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et ELISE a été établi. Il figure en annexe de la présente délibération.

Il établit les missions suivantes, pour chacune des parties :

Pour l'Association ELISE :

- Animer des réunions d'informations, rencontres sur le solaire avec des professionnels ou tout autre événement permettant la promotion de projets solaires sur les zones d'activités économiques de l'île de Noirmoutier.
- Evaluer lors d'un premier entretien physique ou téléphonique la pertinence d'un projet solaire et d'enclencher un rdv en vue d'une étude solaire.
- Réaliser des études solaires (via permanences, rendez-vous individualisés sur site) afin de :
 - o Définir le potentiel de production,
 - o Evaluer les taux d'autoconsommation et d'autonomie,
 - o Estimer la rentabilité du projet.
- Accompagner les entreprises dans les montages de projet.
- Croiser avec les consommations publiques locales dans une perspective de boucle d'autoconsommation collective.
- Transmettre un bilan final à l'issue de la mission.

Pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier :

- Financer la mise en œuvre du programme.
- Désigner un référent au sein de ses services pour assurer la coordination avec le prestataire.
- Identifier les zones d'activité cibles.
- Co-construire avec le partenaire un plan de mobilisation des entreprises et assurer une première mise en relation avec les entreprises locales.
- Partager les données de consommation des bâtiments publics de son territoire dans une perspective de boucle d'autoconsommation collective.
- Prendre en charge l'impression de supports de communication, le cas échéant.

Le coût pour la collectivité est de 12 600 TTC.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Plan Climat Air Eau Energie Territorial de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- Vu l'avis de la Commission « Transition Énergétique et Écologique, Mobilité et Eco-participation, Gestion des milieux aquatiques, Gestion et Développement des marais, Agriculture et Alimentation, PCAEET », réunie le 26 juin 2025 ;
- Vu le projet de convention annexé ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de la convention avec l'Association ELISE pour le déploiement du programme d'accompagnement des professionnels sur des projets solaires ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ÎLE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_126_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	19	19	0	1 (Muriel COUILLON)

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT – Transition écologique : Choix du candidat pour le projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques flottants sur la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île

Pour mémoire, le Plan Climat Air Energie Eau Territorial (PCAEET) prévoit spécifiquement dans son axe « Une île productrice d'énergies renouvelables » une action intitulée « Développer la production d'énergies renouvelables sur l'île », en privilégiant l'énergie solaire, photovoltaïque ou thermique.

Dans ce contexte, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) portant sur le projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques flottants sur la lagune n° 8 de la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île a été lancé le 26 décembre 2024 pour une remise des offres le vendredi 28 mars 2025. La publicité de l'AMI s'est faite sur la plateforme « marches-securises.fr » et dans la revue « le Moniteur » du 8 janvier 2025. Une visite sur site a eu lieu le mardi 4 février 2025 avec les candidats intéressés. Lors de la séance du 6 février 2025, une information sur la procédure en cours a été communiquée en Conseil communautaire.

L'objectif de cette opération est de mettre à disposition la surface disponible (7,5 hectares) à une entreprise, ou à un groupement d'entreprises qui serait capable de mettre en œuvre et d'exploiter ce type d'installation. Pour cela, un loyer sera versé à la collectivité pour l'occupation de la surface mise à disposition.

Le candidat retenu aura à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble de l'opération et des démarches nécessaires à la mise en œuvre des panneaux photovoltaïques flottants (études de faisabilité, autorisations administratives, demande de raccordement...). Il assurera également le financement, l'exploitation, la maintenance, l'entretien des panneaux et équipements annexes.

Pour faire le choix du candidat, un appui du SyDEV sur la partie technique ainsi qu'un cabinet d'avocats pour l'analyse des candidatures et la validation de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) a été nécessaire.

Les critères de sélection sont les suivants :

- Qualité technique du projet (50 %) ;
- Pertinence du montage financier (25 %) ;
- Capacités et références du candidat (25 %).

Cent soixante et un (161) dossiers ont été retirés, via la plateforme « marchés-securises.fr ».

Deux (2) candidats ont fait parvenir une offre dans les délais.

N° d'ordre	Entreprise
1	GroupeMENT APONERGY / SEJOURNE
2	IB VOGT

Dans un premier temps, les candidats ont remis une offre qui a été analysée par les services de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, conjointement avec le cabinet d'avocats et le SyDEV.

Puis des auditions ont eu lieu le 1^{er} juillet 2025 permettant de rencontrer les candidats pour qu'ils puissent présenter le contenu de leurs offres et répondre aux questions de la collectivité.

À la suite des auditions, le classement des candidats est présenté ci-dessous :

	GroupeMENT APONERGY / SEJOURNE	IB VOGT
Note	8	6,75
Classement	1	2

Au regard des critères de jugement des offres et des auditions, l'analyse conduit à identifier l'offre du groupeMENT APONERGY / SEJOURNE comme offre économiquement la plus avantageuse.

Une Convention d'Occupation Temporaire du domaine public (COT) formalisera les conditions de mises à disposition de la lagune en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques. Les termes de la future COT à conclure précisent, notamment :

- que l'entreprise APONERGY est mandataire solidaire du groupeMENT conjoint et assure le monitoring, l'exploitation et le financement. L'entreprise SEJOURNE (co-traitante) assure la réalisation et la maintenance ;
- que l'objet de la convention est la réalisation d'une centrale photovoltaïque flottante d'une puissance de 5,88 MWc, ainsi que l'ensemble des matériels électriques et de fixations accessoires ;
- que la durée de la mise à disposition est fixée à 40 ans ;
- que la redevance annuelle estimée ainsi :
 - o Une partie fixe est égale à 5 880 MWc x 0,75 € = 4 410 €
 - o Une partie variable est égale à 1 % x 0,077 ct x 7 706 000 kWh = 5 933 €
 - o Ce qui génère une redevance totale annuelle estimée à 10 343 €

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;
- Vu les articles L. 2122-20, L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques et la mise en œuvre d'une procédure de sélection préalable conformément aux dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du même Code ;
- Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 28 août 2025 ;
- Vu l'avis de la Commission « Déchets, espaces public et assainissement : pôle collecte et valorisation des déchets, entretien et suivi technique des bâtiments » en date du 5 septembre 2025 ;
- Considérant la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêts ;

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 085-248500191-20250912-2025_126_D_ENV-DE

- Considérant l'audition des candidats le 1^{er} juillet 2025 et les offres définitives reçues le 1^{er} août 2025 ;
- Considérant le classement des offres à l'issue de l'analyse des offres ;
- Considérant le projet de Convention d'Occupation Temporaire du domaine public ci-annexé ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, moins 1 abstention :

- décide de retenir l'offre du groupement APONERGY / SEJOURNE pour la réalisation du projet de mise en œuvre de panneaux photovoltaïques flottants sur la lagune n° 8 de la station d'épuration de la Salaisière à Noirmoutier-en-l'Île ;
- autorise la signature de la Convention d'Occupation Temporaire du domaine public dans les conditions principales visées ci-dessus ;

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_127_D_ENV

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : ENVIRONNEMENT – Projet Alimentaire Territorial – Demande de participation financière de l'Association pour la préservation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides en vue du développement de la filière sur le Nord-Ouest Vendée

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la demande de participation financière de la part de l'Association pour la préservation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides en vue du développement de la filière sur le Nord-Ouest Vendée.

Cette association a pour objectif la préservation du patrimoine biologique caractéristique des marais atlantiques du sud Loire au nord Gironde, par l'élevage d'une race bovine rustique à petit effectif. Actuellement, elle compte 150 éleveurs pour 1 700 vaches. L'association a contribué à l'émergence d'un projet de filière pour favoriser la transition vers des systèmes d'élevage autonomes et résilients, bénéfiques pour la biodiversité, tout en créant un débouché durable vers les magasins, les restaurants collectifs et commerciaux et un réseau de soutien pour les éleveurs.

En Nord-Ouest Vendée, elle organise pour cela la commercialisation collective de viande Maraîchine à hauteur de 14 tonnes équivalent carcasse par an. Les débouchés actuels sont les boucheries des Biocoop de Challans, Saint Hilaire et récemment de La Roche sur Yon, le magasin de la Biocoop de La Guérinière, les restaurants collectifs du collège Molière, des 4 vents, d'Ile en Ile (Ferm'Intention) ainsi que quelques professionnels pour permettre l'équilibre matière.

L'ouverture d'un tel débouché permet d'éviter la concurrence entre éleveurs, de trouver des débouchés diversifiés et de faciliter les installations d'éleveurs. L'association, en partenariat depuis 5 ans avec la LPO et les Biocoop, travaille actuellement avec 16 fermes apporteurs, parmi lesquelles le GAEC du Sébastopol, situé sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

L'objectif est de doubler le volume de commercialisation pour permettre de devenir autonome financièrement, grâce à un partenariat avec les collectivités, notamment par la livraison de la restauration collective dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Afin d'atteindre cet objectif, l'association souhaite effectuer le recrutement en fin 2025 d'une personne à temps plein sur deux ans pour réaliser les démarchages et trouver de nouveaux débouchés.

Ce projet s'appuie sur la sollicitation d'une subvention LEADER sur 2026 et 2027, et vise à être co-financé par les EPCI Océan Marais de Monts, Ile de Noirmoutier et Challans Gois Communauté. Un courrier en ce sens a été adressé à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier le 26 juin 2025.

Le dossier a été validé en Comité de programmation LEADER du 2 juillet 2025 en raison de sa dimension innovante, de son portage par les éleveurs du territoire, de sa démarche partenariale, son intégration aux PAT et sa contribution au rayonnement territorial.

Le budget prévisionnel est présenté ci-dessous :

Coût estimatif du projet sur 2 ans : 2026-2027

Dépenses éligibles à l'action		Plan de financement		
Intitulé	€	Financeurs	€	%
Frais salariaux sur 24 mois à 0,69 ETP	84 000 €	Subvention LEADER	50 000 €	60%
		Communauté de communes Océan Marais de Monts	5 670 €	6,7%
		Communauté de communes de l'île de Noirmoutier	5 670 €	6,7%
		Challans Gois communauté	5 670 €	6,7%
		Autofinancement	16 990 €	20%
Total des dépenses	84 000 €	Total des ressources	84 000 €	100%

La Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET", réunie le 17 juillet 2025, a émis un avis favorable à l'octroi d'une subvention de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à hauteur de 5 670 € pour 2026-2027, pour le projet de développement de la filière Biodiversités Maraîchines en Nord-Ouest Vendée.

Il a été demandé de s'assurer qu'en contrepartie du co-financement, il soit précisé que les restaurants collectifs qui le souhaitent puissent être approvisionnés au moins une fois par an en viande issue de l'association.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'octroi d'une subvention à hauteur de 5 670 € pour 2026-2027 à l'Association pour la préservation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides en vue du développement de la filière sur le Nord-Ouest Vendée, tel que désigné précédemment.

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le Plan Climat Aire Eau et Energie Territorial (PCEET),
- Considérant le Projet Alimentaire Territorial de l'Ile de Noirmoutier,
- Considérant la volonté des élus d'engager sur le territoire des actions concrètes sur la thématique de l'alimentation et de l'agriculture,
- Vu la validation du dossier en comité de programmation LEADER réunie le 2 juillet 2025,
- Vu l'avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" du 17 juillet 2025,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

15 SEP. 2025

ID : 085-248500191-20250911-2025_127_D_ENV-DE

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'octroyer une subvention à hauteur de 5 670 € pour 2026-2027 à l'Association pour la préservation de la race bovine Maraîchine et des prairies humides en vue du développement de la filière sur le Nord-Ouest Vendée,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_128_D_TRA

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET :
TRANSPORTS – MOBILITÉ – Mise en place d'un service de Transport À la Demande pour la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier – Avenants n°1

Un marché public de mise en place d'un service de Transport À la Demande (TAD) à l'échelle de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a été attribué à Titi Floris en juillet 2024 pour 2 lots, à savoir le lot 1 pour le TAD dit « porte à porte » et le second lot pour le TAD zonal dit « point à point ».

Pour améliorer l'offre de service aux usagers, en facilitant la réservation, le suivi en temps réel des véhicules et l'accès à l'information, l'ajout d'une application « voyageur » est souhaité.

Les principales modifications apportées par ces avenants sont les suivantes :

- Intégration de l'application mobile Padam dédiée aux voyageurs, permettant :
 - o La réservation et l'annulation des trajets,
 - o Le suivi en temps réel des véhicules,
 - o L'accès à l'historique des trajets,
 - o La réception de notifications et alertes.
- Adaptation des clauses techniques et financières du marché pour intégrer cette nouvelle prestation.

Le montant de l'avenant n°1 modifiant le lot n°1 s'élève à 7 500,00 € HT pour les 2 années restantes du service. Le montant du marché passe de 371 376,00 € HT à 378 876,00 € HT soit une augmentation de 2,02%. Le montant de l'avenant n°1 modifiant le lot n°2 s'élève à 7 500,00 € HT pour les 2 années restantes du service. Le montant du marché passe de 722 664,00 € HT à 730 164,00 € HT soit une augmentation de 1,04%.

L'application voyageur sera opérationnelle au 1^{er} octobre 2025.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2024_099_D_TRA du 11 juillet 2024 approuvant le marché public de Transport À la Demande conclu avec Titi Floris pour les deux lots ;
- Vu l'avis de la Commission « Transition énergétique, écologique, mobilité et éco-participation » réunie le 5 septembre 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n°1 au lot 1 du marché public de Transport À la Demande n°2024-08-M-TRA, conclu avec Titi Floris, dont l'objet est l'ajout de l'application « voyageur » Padam telle que décrite ci-dessus pour un montant de 7 500 € HT portant le montant du marché à 378 876,00 € HT ;
- approuve l'avenant n°1 au lot 2 du marché public de Transport À la Demande n°2024-09-M-TRA, conclu avec Titi Floris, dont l'objet est l'ajout de l'application « voyageur » Padam telle que décrite ci-dessus pour un montant de 7 500 € HT portant le montant du marché à 730 164,00 € HT ;
- autorise le Président à signer les avenants et à accomplir tous les actes nécessaires à leur mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_129_D_FON

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Acquisition de marais salants sur la Commune de Noirmoutier en l'Île – Consorts GIRAUDET

Les membres du Conseil communautaire sont informés de la proposition de vente émanant des consorts GIRAUDET portant sur quatre marais salants situés sur la Commune de Noirmoutier en l'Île :

- Marais Darabaud – Parcelles F n° 310 et F n° 312 et dépendances – Marais en exploitation
- Marais Ménitré/Marais Zureau/Route de l'Herbaudière - Parcelles F n° 338 et F n° 1575 et dépendances – Marais abandonné – Bossis exploité par pâturage
- Marais Les Courtis Angibauds/Marais Vieux – Parcelle AC n° 63 et dépendances – Marais abandonné
- Marais Roselieu/Marais Bourg – Parcelle F n° 288 et dépendances – Marais en exploitation (bassin de réserve)

La Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAET", réunie le 24 avril 2025, a émis un avis favorable à l'acquisition de l'ensemble des marais salants.

Il a été convenu que la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier reprendrait les baux de location en cours et que les marais abandonnés avec un potentiel pour l'exploitation salicole seraient proposés à la location des sauniers. En fonction des potentialités qui seront identifiées sur les marais restants, certains pourront faire l'objet d'aménagements écologiques.

Il est précisé que divers travaux devront être réalisés sur les marais salants afin de pérenniser les exploitations en cours et permettre la remise en activité des marais abandonnés. Il conviendra notamment d'engager des travaux coûteux pour la création d'un nouvel accès au Marais Darabaud compte tenu de l'état dégradé du pont servant d'accès actuellement. Le coût de ces travaux a été chiffré à 8 000 €.

Dans ce contexte, La Commission « Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" a souhaité qu'une minoration de 4 000 €, correspondant à une prise en charge du coût des travaux sur le Marais Darabaud à hauteur de 50 % par les propriétaires, soit appliquée sur le prix estimatif de l'ensemble des biens établi à 32 600 €. Le prix d'achat proposé par la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à hauteur de 28 600 € a été accepté par l'ensemble des co-indivisaires.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'acquisition des biens tels que désignés précédemment.

Après en avoir délibéré,

- Vu la politique d'acquisition foncière de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier visant à favoriser l'installation d'exploitations salicoles ou à les conforter ainsi qu'à permettre la restauration écologique des marais,
- Vu l'avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, mobilité et éco-participation : gestion des milieux aquatiques, gestion et développement des marais, agriculture et alimentation, PCAEET" du 24 avril 2025,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'acquérir auprès des consorts GIRAUDET les marais salants tels que décrits précédemment, au prix de 28 600 €,
- décide de prendre en charge les frais notariés liés à cette acquisition,
- autorise le Président à signer les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire dont l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de Noirmoutier



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_130_D_RH

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	20	0	0

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet, 30 h hebdomadaires et création d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet, 35 h hebdomadaires

Compte tenu des besoins supplémentaires du service « Prévention et gestion des déchets », il est proposé de modifier le temps de travail d'un Adjoint technique, agent de collecte des déchets, actuellement sur un poste à temps non complet, 30 heures hebdomadaires, et d'augmenter la durée de son temps de travail à hauteur de 35 heures hebdomadaires.

Cet agent souhaite évoluer vers un temps complet.

Les membres du Conseil communautaire sont informés que le principe, pour toute modification supérieure à 10 % du nombre d'heures de l'emploi, à la hausse ou à la baisse, est assimilée à la suppression de l'emploi actuel et à la création du poste avec la nouvelle quotité de travail. Il est également précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial est obligatoire lorsque l'augmentation ou la diminution de la durée hebdomadaire du temps de travail est supérieure à 10 % du temps de travail.

Le Comité Social Territorial a été saisi lors la séance du 3 septembre 2025 afin de transmettre son avis.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour un agent de collecte des déchets.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 3 septembre 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires ;
- décide la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour un poste d'agent de collecte des déchets ;
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs ;
- donne pouvoir au Président pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Date de convocation : 5 septembre 2025

Délibération n° 2025_131_D_FCT

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 11 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Monsieur Fabien GABORIT, Président ;
Messieurs Louis GIBIER, 2^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 3^{ème} Vice-Président, Madame Catherine COESLIER, 5^{ème} Vice-Présidente ;
Messieurs Jean-Maurice FOUASSON, Philippe GAUTIER, Cyril PETRARU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Muriel COUILLON, Laurence DATTIN-KROTOFF, Nicole GROLEAU, Sylvie GUEGUEN, Agnès GUYARD, Anne LAROCHE-JOUBERT, Manuela RABALLAND, Martine RACINET, Jessica TESSIER, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Patrice AUBERNON à Agnès GUYARD ; Jacques BOBIN à Jessica TESSIER ; Jean-Pierre BRUNET à Nicole GROLEAU ; Bernard GUITTON à Fabien GABORIT.

Absents/Excusés :

Yan BALAT, Dominique CHANTOIN, Jean-François LALANNE, Laurent SOULARD.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	16	4	20	-	-	-

Madame Muriel COUILLON a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Approbation du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

- Considérant l'obligation du Président de toute intercommunalité d'élaborer un rapport annuel sur l'activité de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ;
- Considérant que ce rapport sera notifié aux Maires des communes membres qui devront organiser un débat dans chaque Conseil Municipal afin d'exercer un contrôle sur le fonctionnement de leur intercommunalité.
Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur le Président donne lecture du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 12/09/2025

Reçu en préfecture le 12/09/2025

Publié le

ID : 085-248500191-20250911-2025_131_D_FCT-DE

le Conseil communautaire :

- prend acte du rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- mandate le Président pour le transmettre aux communes membres ;
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Président,
Fabien GABORIT.

Signé électroniquement par : Fabien
Gaborit
Date de signature : 12/09/2025
Qualité : Président de la CC Ile de
Noirmoutier

